

11^e journée des gestionnaires d'espaces naturels de Bourgogne-Franche-Comté

Le mardi 30 novembre 2021

Dijon, Dijon Métropole

« Le patrimoine géologique dans la gestion des espaces naturels »

© M. Jouve, E. Bunod, S. Moncorge

Journée organisée par :

En partenariat avec

Avec le soutien financier de :



Préserver les affleurements rocheux des pelouses sèches de Pilatre

Outils fonciers et concertation agricole

Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté

Guillaume HALLIEZ





13 habitats
« naturels »



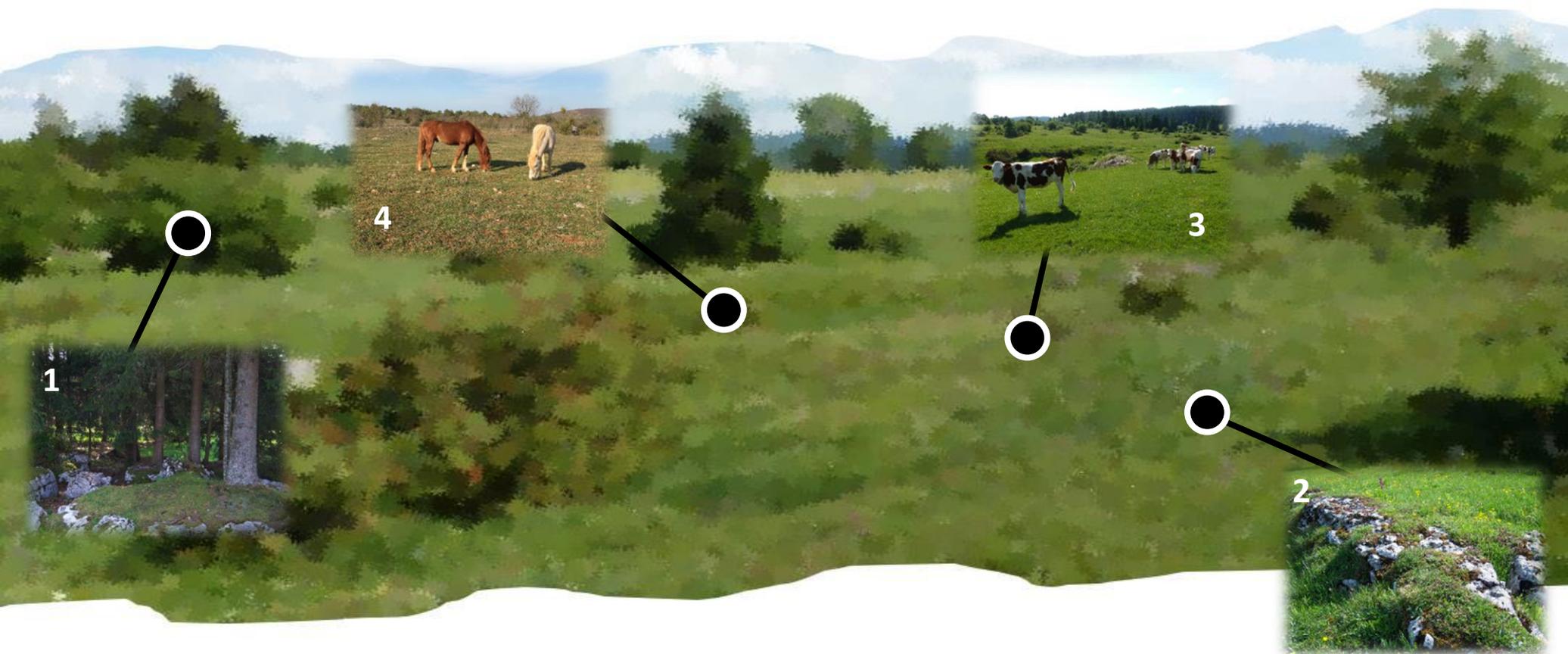
Faune
invertébrée :
59 espèces



Faune
vertébrée :
48 espèces



Flore : 155
espèces



1 – *Asplenio viridis – Cystopteridetum fragilis*

2 – *Sedo acris – Poetum alpinae*

3 – Syndicat Pastoral (3 exploitations) sur 56 hectares

4 – Association regroupant des propriétaires de chevaux de loisirs sur 4 hectares

Le hameau de Pilatre existe déjà et le site apparaît déjà en grande partie ouvert.

XVIII^{ème} siècle

1937



L'ouest et le sud du site ont été détruits et remplacés par des habitations. Première trace de destruction d'affleurements.

1982



Depuis 2017

1866

Selon la carte d'état-major, la grande majorité du site est figurée comme étant en prairie. Le Syndicat Pastoral exploitant le site existait déjà à la fin des années 1800.



1968

2016 - 2017

Début du passage du casse-cailloux sur la partie nord du site. Intervention de la commune avec l'aide de l'OFB, de la DREAL BFC, etc...





Altération des patrimoines
associés par réouverture.

Altération des patrimoines associés par embroussaillage.

Destruction directe par utilisation du casse-cailloux du patrimoine géologique et des patrimoines associés.

Signature d'une convention de gestion.

2017

Renouvellement du Bail rural.
Projet de travaux de restauration.

2019

Premiers travaux de restauration.

2021

A moyen termes projet de travaux de plus grande ampleur. Conditionnalité d'Obligations Réelles Environnementales ?

Et après...

2018

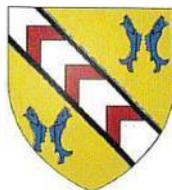
Signature d'un Bail rural à clauses environnementales.

2020

Nouvelle municipalité, recherche de co-financement pour des travaux de restauration. Doutes sur le partenariat.

2022

Reprise de la concertation avec le Syndicat Pastoral.



Convention de gestion pour une durée de 15 ans.

- Document signé entre le propriétaire et le Conservatoire
- Permet au Conservatoire de travailler à la mise en place d'une gestion conservatoire sur le site en accord avec le propriétaire
- Permet au Conservatoire d'opérer une veille quant aux menaces potentielles sur le patrimoine géologique et sur les patrimoines associés.
- Permet au Conservatoire de travailler à la mutualisation de moyens financiers pour la mise en application des actions de gestion, de médiation, etc.
- **Première étape, mais non contraignant pour les exploitants et les autres acteurs du territoire !**

Convention de Gestion Conservatoire

N° 25062_1_2017

pour la préservation du patrimoine naturel des pelouses de Pilatre

Entre

le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, association agréée au titre de l'article L414-11 du Code de l'environnement par l'arrêté n°2014 352-0003 du 18 décembre 2014, agréée au titre de la protection de l'environnement par le Préfet de la région Franche-Comté (n° 3294), dont le siège social est sis à la Maison de l'environnement de Franche-Comté - 7 rue Voirin - 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Madame **Muriel LORIOD-BARDI**, mandatée par délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2015 et autorisée à signer la présente en vertu de la décision du Conseil d'administration en date du 4 mai 2017, ci-après dénommé « CEN Franche-Comté » ;

- d'une part -

et

la Commune du Bizot, représentée par son maire, Madame **Maryse MAINIER**, dont le siège est sis 1 Rue Maurice Vermot - 25210 LE BIZOT, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2017, visée le 27 juillet 2017 par la sous-préfecture de Pontarlier ci-après dénommée « la Commune »

- d'autre part -

Préambule

Les communaux de Pilatre, situés en 900 et 930 m d'altitude, constituent un paysage typique du Haut-Doubs de plus de 50 hectares témoin du système karstique sous-jacent. Établies sur les sols peu profonds avec à certains endroits des affleurements rocheux plus ou moins importants, ces pelouses sèches constituent un patrimoine environnemental de grande qualité avec une mosaïque d'habitats où alternent les pelouses et dalles rocheuses et les bosquets arbustifs. Elles figurent à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF n° 430020464 « Pilatre, La Verdage et le Champ du Moulin »). Elles abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et protégées notamment l'azuré du serpolet, *Maculinea arion*, papillon figurant à la Directive Européenne dites Directive Habitats-Faune-Flore et protégé au niveau national (Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

Soucieuse de la préservation de son patrimoine naturel, la Commune du Bizot souhaite s'engager auprès du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté pour la préservation des pelouses du Pilatre via une convention de gestion. Les pelouses du Pilatre sont le fruit d'exploitations agricoles extensives qu'il est nécessaire de maintenir via des mises à disposition durables et respectueuses de l'environnement tels que les baux ruraux environnementaux.

Signature d'une convention de gestion.

2017

Renouvellement du Bail rural.
Projet de travaux de restauration.

2019

Premiers travaux de restauration.

2021

A moyen termes projet de travaux de plus grande ampleur.
Conditionnalité Réelles Environnementales ?

Et après...

2018

Signature d'un Bail rural à clauses environnementales.

2020

Nouvelle municipalité, recherche de co-financement pour des travaux de restauration. Doutes sur le partenariat.

2022

Reprise de la concertation avec le Syndicat Pastoral.

Bail rural à clauses environnementales.

- **Bail rural classique assorti de clauses environnementales**
 - ✓ Évolution dans le droit du fermage dans la continuité de la loi d'orientation agricole de 1999.
 - ✓ Soumis au statut du fermage.
 - ✓ **Permet d'inclure des clauses environnementales.**
- **Les clauses environnementales (au nombre maximum de 16)**
 - ✓ Orienter les pratiques agricoles vers la préservation de la biodiversité, etc.
 - ✓ Listées dans le Code rural et de la pêche maritime.
- **Nécessité d'un état des lieux à la rédaction du bail**
- **Possibilité de dégrèvement du fermage encadré par arrêté préfectoral**
 - ✓ En compensation des préconisations environnementales.
 - ✓ En dessous de la fourchette minimale fixée par l'arrêté préfectoral.
- **Tous les exploitants agricoles peuvent bénéficier d'un BRE**



Signature d'une convention de gestion.

2017

*Renouvellement du Bail rural.
Projet de travaux de restauration.*

2019

Premiers travaux de restauration.

2021

A moyen termes projet de travaux de plus grande ampleur. Conditionnalité d'Obligations Réelles Environnementales ?

Et après...

2018

Signature d'un Bail rural à clauses environnementales.

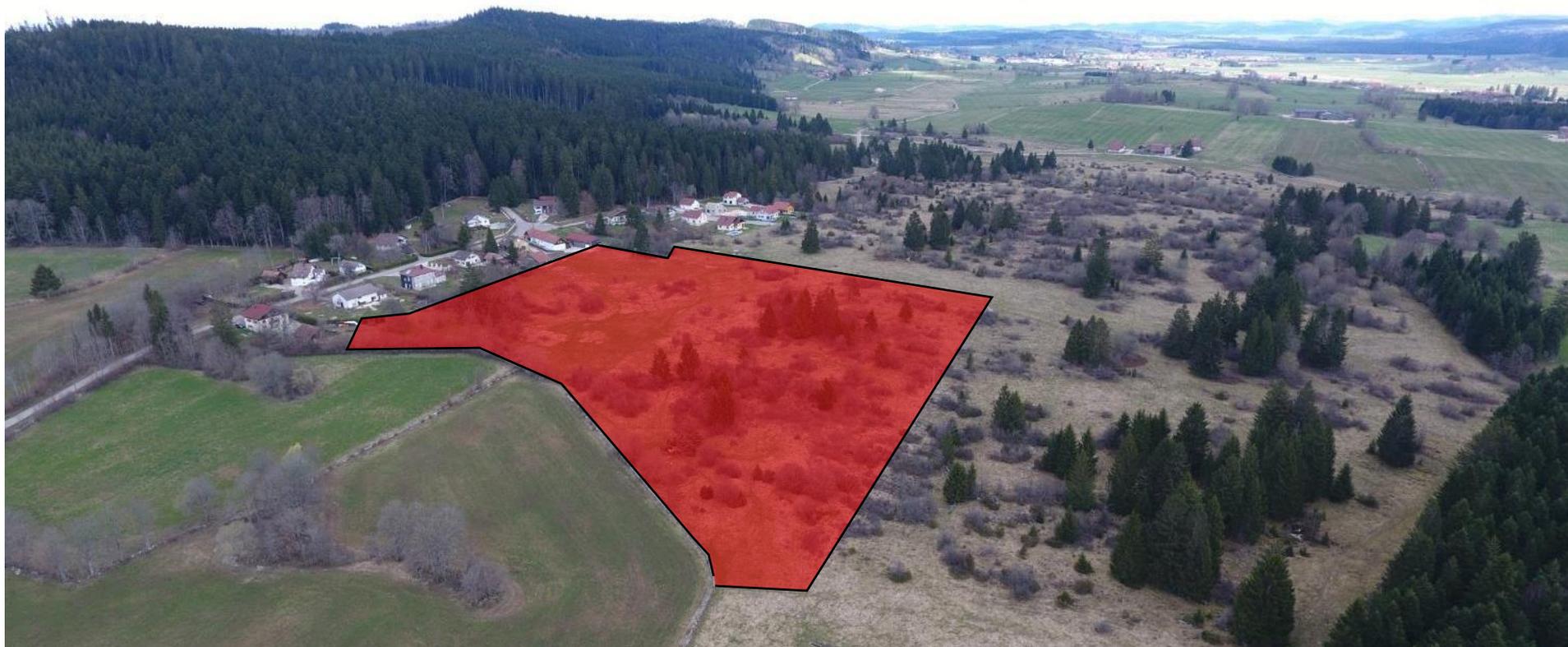
2020

Nouvelle municipalité, recherche de co-financement pour des travaux de restauration. Doutes sur le partenariat.

2022

Reprise de la concertation avec le Syndicat Pastoral.

Premiers travaux de restauration.



Signature d'une convention de gestion.

2017

Renouvellement du Bail rural.
Projet de travaux de restauration.

2019

Premiers travaux de restauration.

2021

A moyen termes projet de travaux de plus grande ampleur. Conditionnalité d'Obligations Réelles Environnementales ?

Et après...

2018

Signature d'un Bail rural à clauses environnementales.

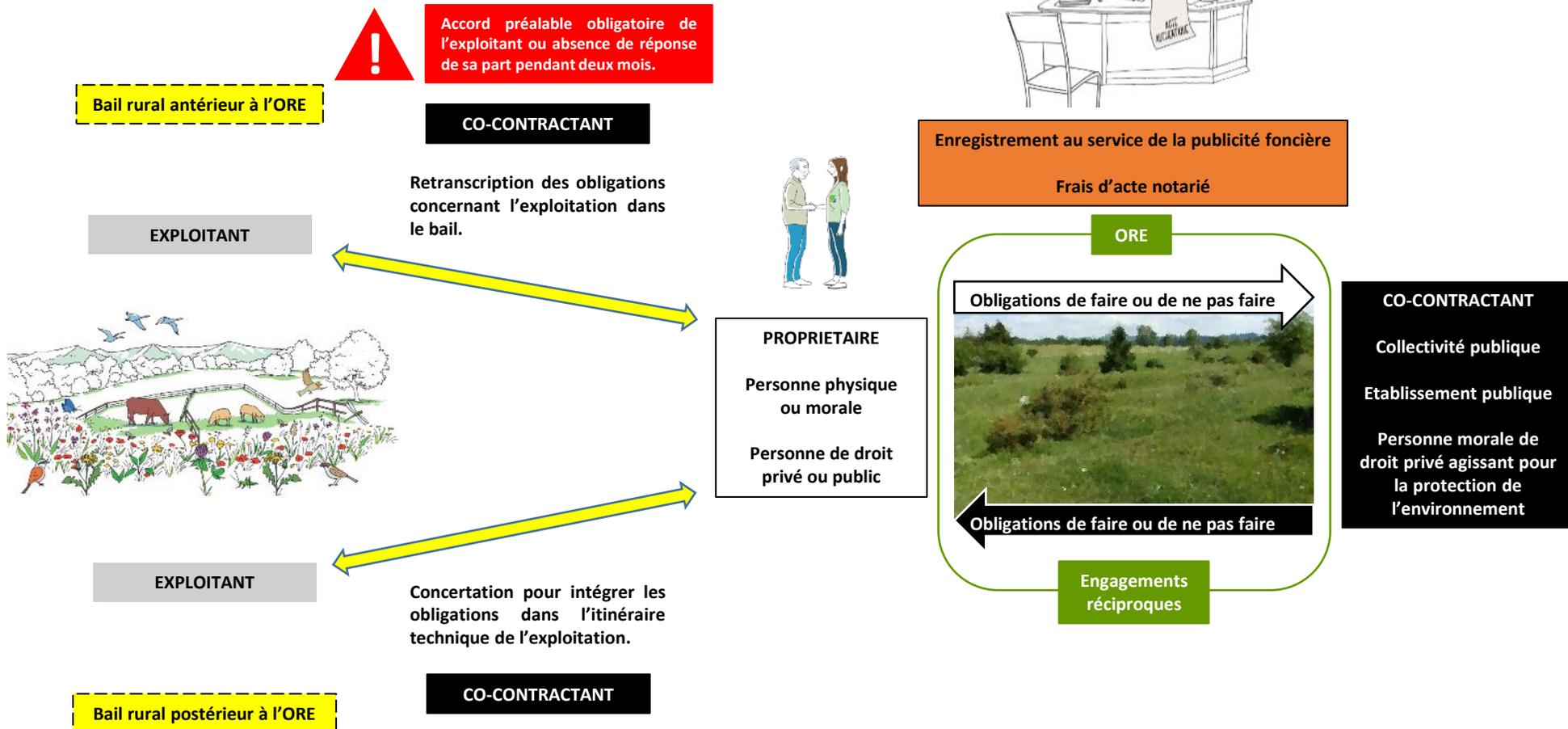
2020

Nouvelle municipalité, recherche de co-financement pour des travaux de restauration. Doutes sur le partenariat.

2022

Reprise de la concertation avec le Syndicat Pastoral.

Obligations Réelles Environnementales.



Obligations Réelles Environnementales

▪ Biens concernés

- ✓ Biens immobiliers bâtis (toit, grenier, etc.) ou non bâtis (terre et prés, arbres, mares, etc.) sur tout ou partie.
- ✓ Pas de critère géographique, pas de condition de zonage.

▪ Liberté contractuelle dans l'écriture



- ✓ Doivent avoir pour finalité « le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques » et bien sûr respecter le cadre de la loi.
- ✓ Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016. Article L. 132-3 du Code de l'environnement encadre les ORE.
- ✓ Ne peut pas remettre en cause les droits liés à l'exercice de la chasse ou les droits relatifs aux réserves cynégétiques.

▪ A minima : durée, engagements réciproques, possibilités de révision et de résiliation

▪ Contrat écrit, établi librement en la forme authentique et enregistré au service de la publicité foncière

▪ Quelques avantages fiscaux

- ✓ Dispensé de l'essentiel des frais requis auprès du service de la publicité foncière (pas passible de droits d'enregistrement, pas de perception de la taxe de publicité foncière ou de la contribution de sécurité immobilière).
- ✓ Commune peut décider d'une exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Merci à...



Un remerciement particulier à...



Merci de votre attention.

Contacts :

Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté

Guillaume HALLIEZ, Chargé d'études

07 77 14 94 58

guillaume.halliez@cen-franchecomte.org

Financé
par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

